



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS 2023/2024

SOMMAIRE



1 - Cotisations	p. 3
2 - Droits d'engagement	p. 3-4
3 - Part sur recette	p. 4
4 - Arbitres	p. 5
5 - Statut de l'Arbitrage	p. 6
6 - Obligations en matière d'équipes de jeunes	p. 6
7 - Droits et frais de dossier	p. 6
8 - Amendes Sportives	p. 6-7
9 - Amendes Disciplinaires	p. 7
10 - Frais de déplacements	p. 8
11 - Divers	p. 8
Informations	p. 9
Relevé compte club	p. 9
Frais arbitrage	p. 10-11

TARIFS 2023/2024



1 - COTISATIONS

FONCTIONNEMENT :

Par licence :

Acompte de 2,00 € par licence au 31/10 de l'année civile N

Solde avec la situation des licences au 30/04 de N+1 x 1,60 € moins l'acompte du 31/10 de N-1.

2,50 €

Par équipe (seniors, jeunes, féminines) engagée en Nationale et/ou Régionale :

36,00 €

Participation Investissement travaux de réhabilitation (par licence) :

0,67 €

(remplace la "participation investissement par club de 2007") - situation au 30/04 de la saison en cours

DIVERS :

Licence membre Indépendant (Cot. District 35 € + licence LFNA 28,30 € moins 15,30 € pris en charge par le District)

48,00 €

Licence "Ayant droit" (licence LFNA 28,30 € moins 15,30 € pris en charge par le District)

13,00 €

Licence membre Arbitre Honoraire (licence LFNA 27,0 € moins 14,0 € pris en charge par le District)

13,00 €

Licence membre Observateur/Accompagnateur (non licencié dans un club)

48,00 €

Licence membre Observateur/Accompagnateur (licencié dans un club)

13,00 €

Licence Arbitre "Indépendant" (Cot. District 35 € + licence LFNA 27,00 €)

62,00 €

2 - DROITS D'ENGAGEMENT

CHAMPIONNATS

Départemental 1

168,00 €

Départemental 2

152,00 €

Départemental 3

134,00 €

Départemental 4

119,00 €

Départemental 5

102,00 €

Féminines à 11

37,00 €

Féminines à 8 (géré par le District 79)

31,00 €

Futsal Féminin

GRATUIT

Féminines U11-U13

20,00 €

Féminines U14-U17 (gérée par le District 79)

21,50 €

Critérium à 8

36,00 €

Futsal

36,00 €

Foot Loisirs

36,00 €

U17/U18 (à 11 et à 8)

39,00 €

U15 (à 11 et à 8)

35,00 €

U13

28,00 €

U11

20,00 €

U6-U7-U8-U9

GRATUIT

TARIFS 2023/2024



COUPES et CHALLENGES

Coupe Louis David	60,00 €
Coupe Jolliet Rousseau	GRATUIT
Challenge des Réserves	44,00 €
Challenge Marcel Renaudie	GRATUIT
Coupe Tassin	60,00 €
Coupe de la Vienne à 8 (si équipe engagée en championnat)	GRATUIT
Coupe de la Vienne à 8 (si équipe <u>PAS</u> engagée en championnat)	18,00 €
Coupe du Poitou Féminine à 11	32,00 €
Coupe du Poitou Féminine à 8 (gérée par le District 79)	31,00 €
Challenge U17/U18	GRATUIT
Challenge U15	GRATUIT
Coupe Festival Foot U13	GRATUIT
Challenge Maurice Dansac U13	GRATUIT
Coupe Futsal	GRATUIT

3 - PART SUR RECETTE (Forfaits par rencontre)

COUPE LOUIS DAVID

1er et 2ème tours	11,00 €
du 3ème au 16ème de finale	18,00 €
1/8 finale	32,00 €
1/4 et 1/2 finales	42,00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

COUPE JOLLIET ROUSSEAU

1er et 2ème tours	11,00 €
du 3ème au 16ème de finale	17,00 €
1/8 finale	25,00 €
1/4 et 1/2 finales	34,00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

Par décision de l'A.G. du 7/6/97, un forfait sur recettes par match effectivement joué (sauf pour les Finales) a été établi en Coupe Louis David et en Coupe Jolliet-Rousseau, forfait dont le montant est fixé, chaque saison, par le Comité de Direction. Ce forfait tient compte de la compétition et de son évolution.

Ce forfait est débité sur le compte du club recevant (ou organisateur).

Jusqu'aux huitièmes de finales inclus, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. L'équipe visiteuse ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

A partir des quarts de finale, une feuille de recettes est établie. Le montant du forfait sur recettes apparaît dans la colonne « dépenses ». L'excédent (ou le déficit) est partagé (ou supporté) par moitié entre (ou par) les deux clubs.

Les finales de ces deux coupes sont organisées par le District et font l'objet d'un règlement financier particulier.

4 - ARBITRES

INDEMNITE KILOMETRIQUE (barème LFNA) - trajet le plus court

Indemnité kilométrique (par km aller/retour)

0,446 €

Minimum à percevoir (40 km aller/retour)

17,84 €

INDEMNITE DE MATCH

Championnat SENIORS D1 - Centre

35,00 €

Championnat SENIORS D1 - Assistant

32,00 €

Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5 - Centre

32,00 €

Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5 - Assistant

27,00 €

Championnats et coupes à 11 FEMININES - Centre

32,00 €

Championnats et coupes à 11 FEMININES - Assistants

27,00 €

Championnats et Coupes FUTSAL (forfait : indemnités kilométrique + match)

23,00 €

Championnats et coupes U13 - U15 - U17 - Centre

25,00 €

Championnats et coupes U13 - U15 - U17 - Assistants

21,00 €

Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Centre

32,00 €

Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Assistants

27,00 €

Coupe Tassin - Centre

37,00 €

Coupe Tassin - Assistants

32,00 €

Critérium et Coupe de la Vienne à 8 - Centre

32,00 €

Critérium et Coupe de la Vienne à 8 - Assistants

27,00 €

Finales Coupes et Challenges U13

21,00 €

Date de règlement des arbitres : entre le 10 et le 15 du mois suivant la rencontre

5 - STATUT DE L'ARBITRAGE

1^{ère} Année d'infraction

D1

120,00 €

D2 - D3 - D4 - D5

50,00 €

2^{ème} Année d'infraction : Amende DOUBLEE

x 2

3^{ème} Année d'infraction : Amende TRIPLEE

x 3

4^{ème} Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE

x 4

Obligations et sanctions : se reporter au Statut de l'Arbitrage

6 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

1^{ère} année d'infraction : dérogation

Néant

2^{ème} année d'infraction : amende - coût d'un CFF

80,00 €

3^{ème} année d'infraction : amende - coût doublé d'un CFF

160,00 €

7 - DROITS ET FRAIS DE DOSSIER

Réserve - Réclamation - Evocation - toutes divisions

40,00 €

Appel devant la Commission d'Appel de la Ligue :

- autre que faits disciplinaires

105,00 €

- faits de discipline (frais de dossier)

105,00 €

Appel devant la Commission d'Appel du District :

- autre que faits disciplinaires

105,00 €

- faits de discipline (frais de dossier)

105,00 €

Frais de gestion d'un recommandé concernant les relevés Compte Clubs/frais d'arbitrage

32,00 €

Frais de gestion d'un rejet de prélèvement concernant les relevés Compte Clubs/frais d'arbitrage

32,00 €

8 - AMENDES SPORTIVES

Instruction d'un dossier

34,00 €

Non envoi de rapport demandé

34,00 €

Forfaits Championnat

D1 - D2 - D3 - D4

43,00 €

D5

33,00 €

Féminine à 11

33,00 €

U17/U18 - U15 - U13 - U11 - U11/U13 FEM8

11,00 €

- Le montant de l'amende pour forfait général équivaudra au montant de l'amende pour trois forfaits simples.

- Pour les jeunes, il s'appliquera de la même façon dans chacune des phases soit 6 forfaits.

- Le montant de l'amende pour forfait général sera diminué, le cas échéant, des sommes déjà versées au titre de forfaits simples.

- Le montant de l'amende pour forfait d'une équipe constituée en entente est à supporter par les clubs constituant l'entente, mais il sera porté au débit du compte club du 1^{er} nommé.

TARIFS 2023/2024



8 - AMENDES SPORTIVES (suite)

Forfait Coupes et Challenges

Seniors (L. David, Jolliet Rousseau, Renaudie, Réserves, Tassin) + Coupe du Poitou à 11	33,00 €
Challenges U17/U18 - U15 - U13	11,00 €

Licence manquante (toutes catégories) / par licence

Totalité des licences en Seniors	7,00 €
Totalité des licences en Jeunes	26,00 €
Match perdu suite à participation d'un joueur non licencié	18,00 €
	55,00 €

Feuille de match "papier" en retard :

Seniors	25,00 €
Jeunes	13,00 €
Après le 3ème week-end non saisie des résultats (seniors et jeunes)	18,00 €

Feuille de match "informatisée" - transmission tardive :

Seniors	25,00 €
Jeunes	13,00 €

Utilisation de la Feuille de match informatisée : (votée à l'AG du 9/6/17)

1er manquement : avertissement	
2ème manquement : nouvelle formation obligatoire + amende	42,00 €
3ème manquement : amende	84,00 €
A compter du 4ème manquement : les amendes seront doublées	x2

Absence aux Assemblées Générales

Clubs Nationaux	112,00 €
Clubs Régionaux	70,00 €
D1 - D2 - D3	60,00 €
D4 - D5	49,00 €
Jeunes	28,00 €
<i>Les Clubs libres évoluant dans les catégories énumérées ci-dessus non présents à plusieurs AG du District consécutives, verront l'amende multipliée par le nombre de fois absent.</i>	
Football Diversifié (Futsal, Foot Loisirs)	27,00 €

9 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Instruction d'un dossier :

34,00 €

Non envoi de rapport :

34,00 €

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

1er Avertissement

14,00 €

2ème Avertissement

17,00 €

3ème Avertissement ou récidive dans le délai

30,00 €

Faits disciplinaires (validés par le Comité de Direction du 9/9/19 - PV n° 1)

Suspension de 1 à 4 matchs	39,00 €
Suspension de 5 à 9 matchs	53,00 €
Suspension de 10 à 15 matchs OU de 3 à 6 mois	84,00 €
Suspension de + de 15 matchs OU > à 6 mois	158,00 €

TARIFS 2023/2024



10 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Membres élus et cooptés par km A/R - (Forfait de 5,58 € si ≤ 18 km A/R) - à partir du 01/08/2021	0,400 €
Salariés par km A/R	0,446 €
Délégué accompagnateur (échanges arbitres) - (Forfait de 5,58 € si ≤ 18 km A/R)	0,400 €
Observateurs Arbitres Seniors - Jeunes - AA1 : Forfait	25,00 €
sauf en cas de match non joué (intempérie/forfait) - (Forfait de 5,58 € si ≤ 18 km A/R)	0,40 €
Accompagnateurs nouveaux arbitres (9 déplacements/an/arbitre) - Forfait	30,00 €
sauf en cas de match non joué (intempérie/forfait) - (Forfait de 5,58 € si ≤ 18 km A/R)	0,40 €
Tarif kilométrique (calcul caisse compensation des frais de déplacement des clubs) :	
Equipe à 11 (par km aller)	1,00 €
Equipe à 8 (par km aller)	0,80 €

11 - DIVERS

Autorisation de tournois et matchs amicaux	GRATUIT
Ecusson arbitre (tarif 2018/2019 : 1,80 €)	prix coûtant
Frais d'un repas pour un stage sur une journée de 8h (CFF+Arbitres) (actuellement 13€)	prix coûtant
Frais d'un repas pour un stage (CFF ou arbitres) sur une ½ journée (collation)	5,00 €
Absence par personne non excusée à une convocation d'une commission	33,00 €
Absence d'un stagiaire non excusé à la formation des éducateurs (pour 8 heures de stage)	26,00 €

Informations

1- Seront portés automatiquement au débit des clubs concernés :

- ❖ Les amendes «sportives» pour: frais de dossier, forfaits, feuilles de matches et feuilles de recettes en retard, licences manquantes, infraction au statut de l'arbitrage, modifications au calendrier, absence aux A.G., l'engagement des arbitres
- ❖ Le montant de la caisse de compensation;
- ❖ Le montant du forfait sur recettes de coupe.

2 - Les droits de confirmation de réserves, les droits de réclamation, d'évocation et les droits d'appel ou frais de dossier sont soit :

- débités sur le compte du club concerné.
- joints à l'envoi recommandé sous forme de chèque établi à l'ordre du «District de la Vienne de Football».

Les réserves et réclamations peuvent également être confirmées par l'envoi dans les 48 heures (24 heures pour les coupes et challenges) soit:

- d'un courrier électronique avec la messagerie Zimbra.
- d'une simple télécopie avec en-tête du club obligatoire.

Le compte du club réclamant est automatiquement débité du montant du droit de confirmation.

3 - La Commission des Finances du District de la Vienne de Football est chargée de faire appliquer les sanctions prévues par le règlement financier de la LFNA en cas de défaut de paiement (voir annexe 1).

Relevés de compte club

uniquement par prélèvement automatique

- 1^{ère} situation au 15/09/23 paiement le 30/09/2023
(Dont les engagements des équipes jeunes et seniors 23/24)
- 2^{ème} situation au 30/11/23, paiement le 30/12/2023
(Dont régularisation des engagements des équipes 23/24).
- 3^{ème} situation au 28/02/24, paiement le 30/03/2024
- 4^{ème} situation au 30/06/24, paiement le 30/07/2024

A tout moment, les clubs peuvent consulter leur « relevé de compte clubs » en allant sur :
FOOTCLUBS à Menu à Organisation à Etat du compte

Prélèvement automatique des frais d'arbitrage

Départemental 1 à la Départemental 4

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat de D1 - D2 - D3 - D4 avec 10 Prélèvements mensuels :

- Les 9 premiers de septembre 2023 à mai 2024 d'un montant identique
(calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1) soit :

☞ Départemental 1 : **245 €**

☞ Départemental 2 : **80 €**

☞ Départemental 3 : **78 €**

☞ Départemental 4 : **75 €**

- Le dixième en juin 2024 pour régularisation.

- Le montant sera débité le 10 du mois

La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).

Féminines à 11 Départemental 1

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat Féminins à 11 avec 9 Prélèvements :

- d'Octobre 2023 à Mai 2024 d'un montant identique soit 50 € par mois

(calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1)

- Le dixième en juin 2024 pour régularisation.

- Le montant sera débité le 10 du mois

La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).

Autres compétitions Masculines et Féminines gérées par le District 86

SENIORS : D5 - FOOT à 8 - FÉMININES à 11 D2/D3 - COUPES ET CHALLENGES

JEUNES : CHAMPIONNAT ET COUPES

FOOT DIVERSIFIÉ : FUTSAL

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage sur la base des frais réels.

Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre 2023 --> débités le 10 octobre 2023)

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).